

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réserve
au
Moniteur
belge

***15155933***

29 OCT. 2015

au greffe du tribunal de commerce
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0833978284

Dénomination

(en entier) : **"ALTANEA"**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1050 IXELLES-BRUXELLES, Avenue Louise N° 475

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : 1) CHANGEMENT DE DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS DES STATUTS -
DEMISSION - NOMINATION DE GERANT - 2) ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE RECTIFICATIVE.**

Texte

1) D'un acte reçu par Maître Olivier WATERKEYN, notaire à WATERLOO, le 29 juillet 2015, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «ALTANEA», dont le siège social est établi à 1050 IXELLES-BRUXELLES, Avenue Louise N° 475. Société inscrite au Registre des Personnes Morales de BRUXELLES sous le numéro 0833978284 et à la T.V.A. sous le numéro 833.978.284., qui a pris les résolutions suivantes :

1) L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société.

Elle se dénommera : NR ACT.

Le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Article 1 :

« Elle est dénommée : NR ACT ».

2) L'assemblée décide de transférer le siège de la société à 1420 BRAINE l'ALLEUD, rue des Bergers numéro 29 et de remplacer la première phrase de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

Article 2 :

« Le siège social est établi à 1420 BRAINE l'ALLEUD, rue des Bergers numéro 29. »

3) A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président, de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2015, soit à une date remontant à moins de trois mois.

Les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de la gérance et l'état seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

4) L'assemblée décide de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 3 :

« La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci :

- L'exploitation d'une entreprise de nettoyage, d'entretien et de désinfection de tout ou partie de véhicules, de biens immeubles ou meubles, par quelques procédés que ce soit et avec tout matériel et tout produit nécessaire, en ce compris l'exploitation de car-wash.

- Le commerce de gros et détail, sous toutes ses formes, importation, exportation, marché intérieur, en ce compris l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tout produit de droguerie et d'entretien, de toute machine, matériel, appareil et articles se rapportant directement ou indirectement au nettoyage et à la désinfection. Cette énumération est exemplative et non limitative.

- Le commerce de gros et détail, sous toutes ses formes, importation, exportation, marché intérieur, en ce compris l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tout matériel en maîtrise d'énergie ainsi que

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

l'entretien, de toute machine, matériel, appareil et articles se rapportant directement ou indirectement au dit matériel.

La société peut en outre, développer des réseaux de distribution et assurer la vente directe de produits et services liés à ces activités.

La société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant :

a) tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie);

b) tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères;

c) La société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

Toutes activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés.

Elle pourra, d'une façon générale et sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. Elle peut participer sous quelques formes que ce soient à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique.

La société pourra valablement contracter avec les tiers pour tout ce qui concerne les opérations financières, commerciales, hypothécaires, mobilières et immobilières et en général faire toutes opérations de nature à favoriser même indirectement la réalisation de l'objet social. »

5) - L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jacques DE WAELE et de Madame Anne RECTEM, prénommés, de leurs fonctions de gérants de la société, à compter de ce jour, et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats.

- L'assemblée décide de nommer à la fonction de gérante non statutaire de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Madame Remedios ALARCON-ARNAU, prénommée et qui accepte.

Le mandat sera gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.

2) d'un acte reçu par le Notaire Olivier WATERKEYN, à WATERLOO, le quinze octobre 2015, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «ALTANEA», dont le siège social est établi à 1050 IXELLES-BRUXELLES, Avenue Louise N° 475 dans laquelle il a été exposé :

- qu'aux termes de l'acte reçu par le Notaire Olivier WATERKEYN, soussigné, le 29 juillet 2015, dont question ci-avant, contenant Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée «ALTANEA», les statuts de la société ont été modifiés ;

- que la dénomination a notamment été modifiée en : NR ACT ;

- que par erreur, il a été indiqué au Notaire soussigné que le siège de la société était transféré à 1420 BRAINE L'ALLEUD, rue des Bergers numéro 29 (rue inexistante), alors qu'il est en fait transféré à 1410 WATERLOO, Rue du Ménil numéro 2A.

Qu'en conséquence il y a lieu d'annuler la deuxième résolution de ladite assemblée et de la remplacer par le texte suivant :

- L'assemblée décide de transférer le siège de la société à 1410 WATERLOO, rue du Ménil numéro 2A et de remplacer la première phrase de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

Article 2 :

« Le siège social est établi à 1410 WATERLOO, rue du Ménil numéro 2A. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.

Dépôt de l'expédition de l'AGE du 29 juillet 2015 et de l'AGE du 15 octobre 2015 - du rapport. du CA - de la situation active et passive.